

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Université de Lyon
Direction Stratégie immobilière et
développement des Campus

-
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07
Tél : 04 37 37 26 70



ACCORD CADRE DE REPERAGE PLOMB AMIANTE HAP FCR AVANT TRAVAUX - DEMANTELEMENT DE L'ANCIENNE CHAUFFERIE DE LA DOUA

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 7 mars à 12 h 00

Visite de site obligatoire le mardi 18 février 2025 à 14h00

ATTENTION

Depuis le 1^{er} octobre 2018, seules les candidatures et les offres transmises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation sont autorisées.

Horaires d'ouverture de l'accueil :
du lundi au jeudi : 8h30-12h30/14h-17h – vendredi : 8h30-12h30

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 6 : NEGOCIATIONS</u>	9
<u>ARTICLE 7 : DECLARATION « SANS SUITE</u>	9
<u>ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHE :</u>	10
<u>ARTICLE 9 : MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS</u>	10
<u>ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	11
10.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
10.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché concerne la réalisation de diagnostics techniques et réglementaires préalables aux opérations de démolition ou de réhabilitation des bâtiments présents sur le site de l'ancienne chaufferie de la Doua à VILLEURBANNE (69).

Les missions de repérage prévues dans le cadre du présent marché concernent :

- Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux et démolition et levée de doutes en cours de travaux
- Le diagnostic des revêtements contenant du plomb avant travaux
- Le diagnostic HAP sur enrobés bitumineux
- Le diagnostic des Fibres Céramiques Réfractaires
- Marquage des éléments contenant du plomb et produits et matériaux contenant de l'amiante
- Les examens visuels avant et après déconfinement selon NFX 46-021
- Mesures d'empoussièrement en cours de chantier (mesures L ou M) et mesures de seconde restitution (mesures Y) selon FD X 46-033

Lieu(x) d'exécution : 10 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée en procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code

de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification, Conformément à l'article 13.1.1 du C.C.A.G.-P.I., le délai d'exécution du marché part de la date de sa notification.

Les délais d'exécution des prestations respectent le planning fixé par le maître d'ouvrage, dont le prévisionnel figure à l'article VIII du CCTP.

La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée à **mars 2025**.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront principalement financées selon les modalités suivantes :

- Subventions Plan Campus

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses s particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur et une attestation travailleurs étrangers.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Une déclaration de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)
2. Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (modèle fourni, formulaire DC1, attestations sur l'honneur ou équivalent)
3. Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
4. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; (cadre de réponse fourni)
5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (cadre de réponse fourni)
6. La liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (cadre de réponse fourni)
7. L'indication des titres d'études et professionnels, dont notamment la formation spécifique du candidat

Les pièces listées ci-dessous devront être produites par l'attributaire pressentie avant la conclusion et la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

A toutes fins utiles, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à en joindre une copie dès la restitution de leur projet :

- a) une « attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (dite « attestation de vigilance ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « attestation de régularité fiscale » délivrée par l'administration fiscale justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) datant de moins de 3 mois;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France;
- d) les attestations d'assurance décennale et de responsabilité civile pour risques professionnels en cours de validité ;
- e) un RIB ;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE);
- g) l'« Attestation travailleurs étrangers » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- h) le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations (DC4 – fourni dans le DCE)

Toutes les pièces doivent mentionner la même adresse que celle indiquée dans l'acte d'engagement.

Si l'adresse de l'établissement réalisant la prestation diffère de celle du siège social, l'acte d'engagement doit préciser :

- L'adresse de l'établissement responsable de la réalisation de la prestation.
- L'adresse du siège social.

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le

seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).
Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) rempli et son annexe ;
 - La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) remplie ;
 - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) rempli ;
 - Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) rempli ;
 - Une note méthodologique comprenant (15 pages environ, hors CV des équipes) :
 - La composition et l'organisation détaillées de l'équipe proposée pour mener à bien la mission.
 - Les méthodologies proposées pour la mission :
 - Déroulement et planning prévisionnel de la mission
 - Organisation de l'équipe en charge de la mission
 - Méthodologie en phase diagnostic amiante avant travaux
 - Méthodologie en phase diagnostic plomb avant travaux
 - Méthodologie en phase diagnostic HAP et HCR
 - Un exemple de livrable (sommaire et trame du livrable, exemple de rendus graphiques type cartographie...)
 - En cas de groupement, la présentation de la répartition des tâches entre les co-traitants
- L'attention des soumissionnaires est portée sur l'importance de cette note méthodologique dans l'évaluation de leur offre. Elle doit par conséquent traduire leur compréhension de la commande et développer les atouts proposés pour y répondre.

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre. Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.
- Le non-respect de l'article 1.4 « Conditions de participation des concurrents » du présent.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres (initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur – cf article 6), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur.

Analyse des offres

Pourra être déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas la législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Valeur technique	65%
<i>1.1- La pertinence de la méthodologie et l'adéquation des moyens et durées pour mener à bien la mission - Qualité des livrables présentés</i>	45%
<i>1.2- Compréhension des enjeux du dossier</i>	10 %
<i>1.3- L'organisation et la composition de l'équipe proposée</i>	10 %
2 - Prix des prestations	35%
<i>2.1- Prix des prestations sur la base du prix global et forfaitaire</i>	25 %
<i>2.2- Prix indiqué dans la simulation de commande</i>	10 %

Pour le premier critère, la ComUE Lyon Saint-Etienne analysera la note méthodologique, en particulier sur les critères suivants :

- Compréhension des enjeux du dossier,
- Description des interventions prévues
- L'organisation et la composition de l'équipe proposée
- La pertinence de la méthodologie et l'adéquation des moyens pour mener à bien la mission
- Qualité du livrable présenté

Pour le critère relatif au prix, la notation s'effectuera par comparaison avec l'offre la moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les montants servant à l'analyse des offres seront les montants de l'acte d'engagement.

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)
Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire).
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (simulation de commande)
Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire).

Au final, en cas d'égalité de note, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

Article 6 : Négociations

À l'issue de l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant remis les 3 offres initiales les mieux classées. Si le nombre d'offres reçues est inférieur à 3, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur. La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement. Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire. Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur, dans les conditions et délais qu'il fixe.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre une nouvelle offre (offre finale), sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées au cours de la négociation ou spécifiées à sa suite. Ces offres finales seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus. Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 7 : Déclaration « sans suite_

La ComUE se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, « sans suite » pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Article 8 : Attribution du marché :

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre (initiale, ou finale en cas de négociation) économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

Article 9 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**ComUE Lyon Saint-Etienne
MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 10 : Renseignements complémentaires

10.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **7 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres**.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

10.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite des lieux est obligatoire et aura lieu le mardi 18 février à 14h.

Les demandes de visites doivent être adressées à l'adresse e-mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr

Objet du mail : Visite marché n°A2025.004 diagnostic chaufferie

Dans le corps du message, merci de préciser :

- Le nom de l'entreprise,
- Le nombre de personnes participant à la visite. **Le nombre de participants par entreprise est limité à deux.**

La date limite pour envoyer les confirmations de visite est fixée au lundi 17 février à 12h.

En cas d'un grand nombre de participants à la visite, l'acheteur se réserve le droit d'ouvrir une seconde date si cela s'avère nécessaire. Cette nouvelle date sera communiquée à tous les candidats ayant téléchargé le DCE via un message sur la plateforme PLACE.